Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251219-DLB_04_17122025-DE

DEPARTEMENT
D U M O R B I H A N
_____arrondissement
de Lorient____
MAIRIE de
LARMOR-PLAGE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
10 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le dix sept décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 4
- Absents : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRÉ, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORIQUET, Mme GUYADER, M. JOLIVET, Mme CÉLO, M. GUILLEROT, M. FLATRÈS, Mme SAMZUN, M. LE PORS, M. DU CHOUCHET, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPLY, Mme ROUSSET, M. LE COUSTUMER, Mme GIANNI, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. COLIN à M. VALTON, M. RUBIANO à Mme ROUSSET, Mme JEFFROY à Mme GIANNI.

ÉTAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme ROBIC.

Mme Réjine LE NORMAND est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N°2025-04 • Réseau de chaleur Larmor-Plage - Convention de délégation de service public avec la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

Par délibération en date du 4 décembre 2024, le conseil municipal a retenu le principe de la délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable et d'un réseau de chaleur dans le centre-bourg.

Ce réseau aura vocation à alimenter les écoles publiques, la Maison de la petite enfance, les vestiaires An Arvor, la future Maison des jeunes et des associations ainsi que les divers bâtiments du renouvellement urbain de Kerderff et tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel le propriétaire aura fait connaitre son accord pour un raccordement.

En vue de favoriser l'émergence de projets complexes, impliquant de nombreux acteurs, et dans un souci de garantie de qualité environnementale, économique et sociale, 18 communes dont Larmor-Plage ainsi que deux EPCI se sont dotées à la fin de l'année 2018 d'une structure ad hoc : la SPL Bois Energie Renouvelable. Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur son fonctionnement.

Ainsi, il est possible pour la commune de conclure un contrat de délégation de service public avec la SPL Bois Energie Renouvelable, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du délégataire.

Suite à l'approbation du principe de la délégation de service public pour le réseau de chaleur de Larmor-Plage centre-bourg par le conseil municipal, la commune a donc sollicité la SPL Bois Energie Renouvelable en lui adressant un dossier de consultation pour lui permettre de présenter un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées. La SPL Bois Energie Renouvelable a remis une offre sur la base du cahier des charges et du projet de contrat établis par la commune. Sa proposition technique et financière a été présentée à la commission travaux le 24 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251219-DLB_04_17122025-DE

Le dossier déposé par cette société comporte un compte d'exploitation prévisionnel correctement détaillé. Il répond par ailleurs, aux exigences de la collectivité en ce qui concerne le programme des travaux, les moyens techniques et humains affectés à l'exploitation du service délégué ainsi que les tarifs de chaleur fournie aux usagers. Ainsi, à l'issue de cette procédure de consultation et de présentation, il est proposé de confier à la SPL Bois Energie Renouvelable la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de Larmor-Plage.

Sur le fondement de la convention de délégation de service public (projet joint en annexe), le délégataire assurera les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie s'appuyant sur une solution innovante de géothermie sur sondes verticales couplée à du solaire thermique,
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire,
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées,
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le périmètre de la délégation,
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison,
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement,
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement si nécessaire.

Deux points relatifs au fonctionnement de la délégation méritent d'être soulignés :

- D'une part, le financement de cette opération, estimée à 3 043 240 € HT sera réalisé via un emprunt souscrit par la SPL BER et estimé entre 1 484 240 € et 1 963 240 €, suivant le niveau de subvention atteint, et une avance en compte courant d'associé sollicitée auprès de la commune de Larmor-Plage à hauteur de 493 820€.
- D'autre part, l'équilibre financier de la délégation repose sur le seul délégataire et aucune contribution financière n'est due par la commune. Cette dernière, en tant qu'usager du réseau de chaleur, devra seulement régler à la SPL, le coût de la chaleur qui sera consommée pour ses équipements. En contrepartie de ces missions, le délégataire est autorisé à facturer auprès des usagers du réseau la fourniture de chaleur au tarif prévu à l'article 46 de la convention, la commune conservant le contrôle du service et s'assurant auprès du délégataire de son bon fonctionnement.

La délégation prendra effet à compter de la date de notification de la convention pour une durée de 30 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la SPL BER ;
Vu l'avis de la commission travaux du 24 novembre 2025 ;
Vu l'avis du bureau municipal du 2 décembre 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable comme délégataire du service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de Larmor-Plage.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de service public ci-annexée, à intervenir avec la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable, pour une durée de 30 ans suivant les conditions décrites dans la convention.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de délégation de service public précitée.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITÉ.

LE REGISTRE DUMENT SIGNÉ,

Pour extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 19 décembre 2025

LE MAIRE
Patrice VALTON